

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLOMIERS**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le huit décembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de COLOMIERS, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de COLOMIERS, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIANÇON.

**Etaient Présents(es) :**

Mmes : CHANCHORLE - BERRY-SEVENNES - DENON - MARTIN - MAILLARD  
 MM : BRIANÇON - LAMY - ROQUES - VIGNAU - FAURE

**Etaient Excusés(es) :**

Mmes : TRAVAIL-MICHELET - AUGUENOIS -  
 MM. : LAURENT- BLANC - ROQUE - DUPUCH - AUBIN

**BUDGET PRINCIPAL – PROPOSITION BUDGETAIRE 2026**

Après avoir examiné le débat d'orientation budgétaire présenté le 20 octobre dernier, le Conseil d'Administration est amené à se prononcer sur le vote du budget principal 2026.

Ce budget intègre principalement les prévisions de dépenses relatives à tous les dispositifs d'aides individuelles destinés aux Columérins les plus en difficultés sociales.

Il évalue également les sommes nécessaires à inscrire pour assurer l'équilibre financier des deux budgets annexes (EHPAD et SASAD) dans un contexte où nos deux financeurs (le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé) ne se sont pas encore positionnés sur le volume global des crédits alloués.

Le niveau de la subvention de la ville au profit du CCAS a été arrêté à ce jour en prenant en compte l'ensemble de ces éléments dans un contexte financier contraint pour tous les niveaux de collectivités publiques et une demande sociale toujours aussi prégnante, en lien avec le niveau d'inflation exponentiel actuel.

Je vous propose d'examiner plus en détail, par chapitre, ce budget prévisionnel de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 2 229 850 € contre 2 436 100 € en 2025.

**I- CHARGES (2 229 850 €)**

**1- CHARGES A CARACTERE GENERAL POUR 609 400 €**

Le montant global de ce chapitre budgétaire s'élève à 609 400 € et intègre principalement les dépenses suivantes :

- 398 500 € pour les prestations alimentaires dédiées au portage des repas à domicile. Près de 160 personnes (majoritairement des personnes âgées en perte d'autonomie) bénéficient de ce service au quotidien pour près de 39 000 repas livrés par an ;
- 137 900 € des crédits sont prévus pour faire face au fonctionnement courant de la structure (fournitures alimentaires, assurances multirisques et statutaires, formations, documentation, maintenance logiciels...) ;
- 35 000 € de crédits sont destinés aux remboursements de prestations logistiques fournies par la ville (informatique, entretien des locaux...) ;
- 22 800 € de crédits sont affectés au fonctionnement du pôle prévention senior ;
- 13 000 € financent les dépenses d'énergie ;

Accusé de réception en préfecture  
 031-263101081-20251208-2-DE  
 Date de réception préfecture : 10/12/2025

- 2 200 € permettent la prise en charge des repas servis aux bénéficiaires du parcours d'accompagnement social et solidaire.

## **2- CHARGES DE PERSONNEL POUR 1 079 800 €**

La masse salariale prévisionnelle s'élève à 1 079 800 € et correspond à 22.37 ETP dont :

- 9.8 pour le personnel administratif ;
- 7 pour le personnel de la filière sociale ;
- 2.57 pour le personnel de la filière animation ;
- 3 pour les agents en charge du portage de repas à domicile.

## **3- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE POUR 540 450 €**

540 450 € sont inscrits sur ce chapitre dont :

- 247 290 € permettent d'assurer les équilibres budgétaires des budgets annexes comme suit :
  - o 178 290 € pour assurer l'équilibre financier du budget du SASAD
  - o 69 000 € pour assurer l'équilibre financier du budget de l'EHPAD
- 216 500 € pour financer des repas scolaires au profit des enfants et familles les plus modestes de la ville ;
- 35 000 € financent les aides financières individuelles directes auprès des Columérins en difficultés après avis de la Commission Permanente du CCAS (énergie, loyers...) ;
- 11 910 € destinés au soutien financier des plus démunis (Secours et hébergements d'urgence, chèques alimentaires,...) ;
- 17 000 € alloués aux indigents au regard de la recrudescence de demandes de prise en charge sur la commune ainsi que des corps non réclamés de résidents columérins ;
- 7 600 € pour le dispositif « Agir Dans Mon Quartier (ADMQ), pour les deux quartiers prioritaires de la ville ;
- 5 000 € pour l'accompagnement social assuré par l'association UCJG Robert Monnier auprès des jeunes dans une démarche d'insertion professionnelle et logés au sein d'un parc dédié de la SA Altéal ;
- 150 € de provisions pour dépréciations de comptes et pour faire face aux arrondis de prélèvements à la source.

## **4- CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR 200 €**

# **II- PRODUITS (2 229 850 €)**

## **1- RECETTES D'ACTIVITE POUR 441 000 €**

décomposées comme suit :

- o 438 000,00 € de participations des usagers du portage de repas à domicile ;
- o 3 000 € pour les refacturations (20% de la part des frais de structure du CCAS pour le SASAD, ainsi que d'autres redevables).

## **2- SUBVENTIONS POUR 1 788 840 €**

décomposées comme suit :

- Subvention de la ville : Afin d'assurer les équilibres budgétaires des 3 budgets, la ville versera une subvention globale de **1 763 334 €** décomposée comme suit :
  1. CCAS pour 1 516 044 € ;
  2. SASAD pour 178 290 € ;
  3. EHPAD pour 69 000 €.
- Subvention du département :
  - o **17 906 €** au profit du pôle prévention seniors dans le cadre des appels à projets de la Conférence des financeurs.
- Autres subventions :
  - o **7 600 €** dans le cadre du dispositif « Agir Dans Mon Quartier ».

## **3- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE POUR 10 €**

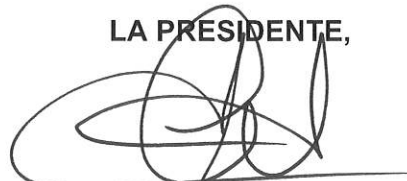
Enfin, aucune opération d'investissement n'est prévue au niveau du budget principal.

Accusé de réception en préfecture  
031-263101081-20251208-2-DE  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

**OUI LE VICE-PRESIDENT DANS SON EXPOSE,  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** - le Budget Primitif 2026 du Budget Principal du CCAS dont le document comptable et budgétaire est annexé à la présente délibération ;
- **INDIQUE** - que le Budget Principal est voté par nature et par chapitre ;
- **DONNE** - - mandat à Madame la Présidente, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**LA PRESIDENTE,**



**Karine TRAVAL-MICHELET**

**Publié le**